

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DE POLICE N° 2026-24-AGT

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

#### Chemin de la Gare

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande du SDEHG, 9 rue des 3 banquets 31080 TOULOUSE, représentée par M. Thierry SUAUI, de réglementer la circulation chemin de la Gare afin de mettre en place de nouveaux mâts d'éclairage public en toute sécurité.

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Afin que l'entreprise OMEXOM Distribution Haute-Garonne, pour le compte du SDEHG, réalise les travaux nécessaires à la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage public, la circulation sera réglementée comme suit :

**Du Lundi 09 mars au Vendredi 10 avril 2026 la circulation sera alternée par feux tricolores chemin de la gare**

##### Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 février 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

